



Saisie par le tresor por contraventions non payees

Par **jeff van humbeck**, le **14/11/2008** à **13:45**

Mon fils majeur n' en 1983 n'a pas payé ses contraventions
il a reçu une notification d'huissier afin de saisie
hors mon fils est logé chez moi a titre gratuit et le mobilier m'appartient donc
est-ce donc que l'huissier peut saisir mes meubles afin de payer les dettes de mon fils majeur?
merci pour votre aide

Par **juri15**, le **14/11/2008** à **14:24**

Bonjour,

En principe, l'huissier ne peut pas saisir vos meubles puisque vous n'êtes plus légalement responsable de votre fils majeur.

En pratique, mieux vaut prendre la précaution d'être en mesure de prouver à l'huissier qu'il s'agit bien de votre habitation (taxe d'habitation, taxe foncière) et donc de vos meubles.

Cordialement,
Juri15